

Directives permanentes pour les arbitres du cadre national

(Etat 22.03.2024)

1 But

Les présentes Directives permanentes pour les arbitres du cadre national ont pour but de régler divers points administratifs ainsi que des particularités des règles officielles de volleyball, du règlement de volleyball (RV) et du règlement concernant l'arbitrage (RA).

Les présentes directives sont à caractère obligatoire pour les arbitres du cadre national. Le présent document est actualisé en fonction des besoins.

Les désignation de personnes sont valables tant pour des personnes de sexe féminin que masculin.

2 Disponibilité, convocation, annonces

2.1 Délais pour annonces d'absences

Les arbitres du cadre national saisissent leurs absences dans le VolleyManager. Les absences sont regroupées en quatre périodes.

Les dates-limites d'annonce correspondantes sont :

- 05.09. pour la période septembre/octobre/novembre
- 05.11. pour la période décembre/janvier
- 05.01. pour la période février
- 05.02. pour la période mars/avril

2.2 Disponibilité lors de week-end avec double tour LNA/LNB ainsi que de journées avec Coupe et championnat suisse de la relève

Lors de week-end durant lesquel un double tour se joue en LNA et LNB, ainsi que lors de week-end où tous les matches de LNA et LNB se disputent le même jour (samedi, le dimanche étant bloqué pour la Coupe ou le championnat suisse de la relève), le besoin d'un grand nombre d'arbitres se fait particulièrement ressentir.

Il est attendu de la part des arbitres du cadre national qu'ils en tiennent compte lors de l'annonce de leurs disponibilités et qu'ils essaient d'être le plus disponibles possible lors de ces journées.

Pour la saison actuelle, les dates critiques sont mentionnées dans la présentation 'Informations générales' du cours central ([Swiss Volley: Cours central \(volleyball.ch\)](#)).

2.3 Changements dans la disponibilité

Lorsque, contre toute attente, la disponibilité de l'arbitre change après la date-limite des annonces d'absence, les deux instances de convocation doivent en être informés immédiatement par écrit (e-mail; cc à aufgebote.ssk@volleyball.ch). Cette annonce doit être faite aussi bien pour des absences supplémentaires que pour des dates de disponibilités supplémentaires.

2.4 Non-respect de la disponibilité

Une annonce d'absence supplémentaire effectuée après la date-limite peut avoir pour conséquence la perception d'un émolumen (RV, annexe 15).

Directives permanentes pour les arbitres du cadre national

(Etat 22.03.2024)

2.5 Données personnelles dans le VolleyManager

Tout arbitre du cadre national est tenu de maintenir continuellement à jour ses données personnelles dans le VolleyManager. Les changements d'adresse, de numéros de téléphone, d'adresse e-mail, etc. doivent être effectués dans les jours qui suivent par les personnes concernées.

2.6 Prise de contact 1^{er} / 2^e arbitre

Un à deux jours avant chaque match, les deux arbitres se contactent entre eux (par téléphone, e-mail ou SMS). Cette prise de contact permet de s'assurer que la convocation à venir n'est pas oubliée. Les deux arbitres en sont responsables.

2.7 Communication à la CFA en cas de sanctions

Il est important que la CFA soit informée des matchs de LNA et LNB au cours desquels les arbitres ont dû prononcer des sanctions d'une certaine importance (autant personnelles que d'équipes).

Si au cours d'un match le 1^{er} arbitre prononce pour l'une des équipes plus d'une pénalisation (carton rouge) ou une ou plusieurs expulsions (carton jaune et rouge ensemble) resp. disqualifications (carton jaune et rouge séparés), il doit en informer dans les 24 heures le responsable des convocations de la CFA (aufgebote.ssk@volleyball.ch). L'annonce doit contenir sous forme abrégée la situation, le déroulement et la justification, ainsi que toute autre information pertinente.

2.8 Communication à la CFA en cas d'événements particuliers

La CFA a besoin d'être informée des événements particuliers survenus dans les matchs de NLA et NLB, en particulier lorsque ces événements ont eu une incidence notable sur le déroulement du match. Normalement, cela s'effectue au moyen d'une inscription sur la feuille de match dans le champ «Remarques» (eScoresheet: Remarks), conformément à la règle 27.2.2.7 des Règles officielles de Volleyball et à l'art. 84 RV.

Si la mention sur la feuille de match n'explique pas suffisamment l'incident particulier, le 1^{er} arbitre doit envoyer dans les 24 heures un bref rapport complémentaire au responsable des convocations (aufgebote.ssk@volleyball.ch). Le rapport doit comprendre la situation, les circonstances et les décisions / mesures prises, ainsi que toutes autres informations importantes.

2.9 Arbitre de piquet

Pour chaque journée de match, un certain nombre d'arbitres de piquet sont désignés. Les convocations correspondantes sont visibles dans le VolleyManager sous *Arbitres de piquet*. Les désignations pour les jours en semaine sont communiquées par e-mail.

Les arbitres de piquet doivent être atteignables et prêts à entrer en fonction jusqu'à 12h00 au minimum le week-end et 16h00 au minimum les jours de semaine.

Il ne faut recourir aux arbitres de piquet qu'en cas d'absence imprévue à court terme (en général à partir de 17h00 la veille du match).

Tout recours à un arbitre de piquet doit être annoncé immédiatement à l'instance de convocation concerné par téléphone (si atteignable) et par e-mail, ainsi que par e-mail au responsable de la CFA pour les convocations (aufgebote.ssk@volleyball.ch).

Dans le cas normal, l'arbitre de piquet reprend la fonction de 2^{ème} arbitre. Si donc le 1^{er} arbitre doit faire remplacer, le 2^{ème} arbitre initialement nominé prend la fonction du 1^{er} arbitre. L'instance convocatrice compétente ou le responsable des convocations CFA peut décider d'exceptions.

Directives permanentes pour les arbitres du cadre national

(Etat 22.03.2024)

2.10 Inscription au cadre national pour la saison suivante

Tous les arbitres du cadre national ont jusqu'au 20.05. pour s'inscrire dans le VolleyManager pour la saison suivante. Cette date-limite est également valable pour annoncer un éventuel retrait du cadre national, ainsi que pour demander une dispense pour la nouvelle saison. Le bureau de Swiss Volley envoie une demande correspondante par e-mail après la fin du championnat.

2.11 Participation au cours central pour les arbitres du cadre national

Le cours central (CC) est le séminaire annuel obligatoire pour les arbitres du cadre national et les Referee Delegates (RD) de Swiss Volley. Il se déroule un week-end (samedi matin à dimanche après-midi) fin août / début septembre à Macolin (OFSPO).

La participation au cours central est obligatoire pour tous les arbitres actifs du cadre national et pour tous les Referee Delegates de Swiss Volley. Les arbitres ayant sollicité une dispense sont invités à participer au cours central. La participation au cours central dans sa globalité (c-à-d. les deux jours) est impérative pour la saison après une dispense.

Celui qui est convoqué au cours central et qui ne peut pas y participer (quelle qu'en soit la raison) sera convoqué à un cours de rattrapage (en règle générale vers la mi-septembre).

3 Remarques concernant le « règlement de volleyball »

3.1 Participation à l'échauffement

La règle 4.1.1 des 'Règles officielles du Volleyball' définit la composition des équipes. La règle 4.2.2 déclare que seuls les membres de l'équipe sont autorisés à prendre part à l'échauffement et à s'asseoir sur le banc de touche pendant le match. Par 'échauffement', on entend l'échauffement au filet après le tirage au sort (h-14' à h-4').

Il est du devoir de l'arbitre d'appliquer la règle 4.2.2. Il faut prêter une attention particulière aux joueurs blessés ou non autorisés à jouer. En conséquence, si ces joueurs prennent part à l'échauffement ou s'ils veulent s'asseoir sur le banc de touche durant le match, ils doivent être mentionnés sur la feuille de match en tant que membres de l'équipe.

Particularité: tous les joueurs mentionnés sur la feuille de match doivent participer à la présentation du match (h-3') en uniforme de match.

3.2 Rédaction du 'Rapport salle de sport et organisation de jeu'.

L'art. 91 RV déclare que pour tous les matches de championnat de LNA et LNB, les arbitres doivent vérifier l'infrastructure (installations et matériel) et établir un rapport « salle de sport et organisation de jeu ». Le formulaire correspondant est disponible sur le site de Swiss Volley.

L'infrastructure doit être vérifiée par les arbitres avant le match. Les éventuels manquements doivent être discutés avec les responsables de l'équipe correspondante avant le début du match, afin de donner aux équipes l'occasion de remédier aux points concernés avant le début du match. S'il n'est pas possible de remédier aux points défaillants à temps, une remarque dans ce sens doit être faite sur le formulaire.

Si des manquements sont constatés et que des inscriptions sont faites, le formulaire rempli doit également être signé par le (resp. les) responsable d'équipe concerné. Dans ce cas, le responsable d'équipe doit recevoir un double du formulaire rempli.

S'il n'y a pas de manquement, le formulaire rempli doit être signé par les deux arbitres seulement. Dans ce cas, le formulaire pdf peut également être rempli électroniquement et envoyé sans signature directement en fichier pdf par e-mail à Swiss Volley.

Dans la mesure du possible, le formulaire doit être envoyé sous forme électronique (fichier pdf, ou scanné si nécessaire) par e-mail à Swiss Volley (info@volleyball.ch). Le formulaire doit être envoyé à Swiss Volley dans les 24 heures suivant le match. Si le formulaire est envoyé par courrier postal, il doit être envoyé par courrier A.

Directives permanentes pour les arbitres du cadre national

(Etat 22.03.2024)

3.3 Indemnisation des nuitées (Hébergement; RV annexe 12)

La CFA a précisé le règlement concernant l'indemnisation des nuitées. L'annexe 12 du RV stipule: "Nuitée avec petit déjeuner, à condition que le retour en transports publics n'est plus possible avant 1h00 du matin (uniquement en cas de frais d'hébergement effectifs dans un hotel/motel/pension; il faut présenter une quittance où figure le nom de la personne)".

Afin de faire valoir une indemnisation de nuitée, la quittance correspondante doit être envoyée à Swiss Volley (facture de l'hôtel, au nom de l'arbitre, scannée en format pdf, par mail à evelyne.mueller@volleyball.ch). Indépendamment du montant effectif payé pour la nuitée, l'arbitre peut facturer le montant total de CHF 120.--.

4 Divers

4.1 Evaluation des juges de lignes

Dans les rencontres de LNA et de Swiss Volley Cup où des juges de lignes sont engagés, le 1^{er} arbitre a la tâche supplémentaire d'évaluer ceux-ci après le match. L'outil en ligne 'SurveyMonkey' est utilisé à cette fin. Le lien correspondant sera envoyé par le bureau Swiss Volley avant le début de la saison.

Le formulaire en ligne doit être rempli dans les 24 heures par le 1^{er} arbitre après le match. Lors de l'évaluation des juges de lignes, le 1^{er} arbitre doit refléter ses impressions de l'engagement des juges de lignes. L'évaluation doit également être discutée sur place avec les deux juges de lignes.

4.2 Feedback sur le Referee Delegate (RD)

Si un observateur des arbitres (Referee Delegate) était présent lors d'un match, alors un feedback doit être donné dans les deux jours. L'outil en ligne 'SurveyMonkey' est utilisé à cet effet. Le lien correspondant sera envoyé par le bureau Swiss Volley avant le début de la saison.

Le formulaire en ligne doit être rempli individuellement par les deux arbitres et doit refléter leur point de vue personnel sur la discussion avec le RD.
